



## **ATTESTATION D’AFFICHAGE**

Il est procédé, depuis le 24 août 2021, à l’affichage au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur sur les panneaux habituels et sur le site de la Métropole Nice Côte d’Azur [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org), dans la rubrique : La Métropole / publications et marchés / affichage légal des actes réglementaires, de l’arrêté préfectoral AP n°2021-008 en date du 17 juin 2021, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d’incendies de forêt sur la commune de Cagnes-sur-Mer.

Nice, le **24 AOUT 2021**

**Pour le Président et par délégation de signature,  
Le Directeur des Assemblées,**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

**Nadège AVALLET**

**A21.555**  
**AFFICHAGE DU 24.08.2021 AU 04.03.2022 INCLUS**

**Le Préfet**

Nice, le **22 JUIN 2021**

**Objet :** Prescription de la modification n°1 du PPR incendies de forêt de Cagnes s/mer  
**PJ :** Copie de l'arrêté de prescription

Monsieur le Ministre,

Le plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-mer a été approuvé le 11 mai 2012.

Le quartier du « Pain de sucre » se situe en zone rose R0 du PPRIF, c'est-à-dire en zone de risque fort mais à enjeux défendables après réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité. Le zonage réglementaire d'une zone rose R0 peut évoluer, comme le prévoit les articles 2 et 11 du règlement du PPRIF, une fois ces travaux réalisés.

Suite à la réalisation d'aménagements ayant permis d'améliorer sensiblement les conditions de défense de ce secteur par les services de secours (réhabilitation d'une voie de liaison entre le chemin du Pain du sucre et l'avenue de Verdun, installation d'un point d'eau incendie, aménagement de deux aires de retournement), la commune de Cagnes a sollicité une modification de zonage.

Cette demande a fait l'objet d'une suite favorable avec l'initiation de la procédure de classement du quartier du « Pain de sucre » en zone bleue B1a.

Conformément à l'article R562-10-1 du code de l'environnement, afin de prendre en compte ce changement dans les circonstances de fait, je vous informe que j'ai prescrit la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Cagnes. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté prescrivant cette modification.

**Monsieur Christian ESTROSI**  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
5 rue de l'Hôtel de ville  
06 364 Nice cedex 4